PRÉFECTURE DE LA RÉGION
ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS
24 SEP. 2015
Bureau du contrôle de légalité
et du contentieux

CONVENTION DE PARTENARIAT

CNFPT
Publié au Recueil des actes administratifs
le 02 OCT. 2015

Entre

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
80, rue de Reuilly - CS 41232
75578 PARIS cedex 12
représenté par son président, Monsieur François DELUGA, dûment habilité à cet effet par délibération n° 2014/200 du 05/11/2014, et ci-après désigné par « le CNFPT »,

d'une part,

et

L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE POLICE
9, rue Carnot
69450 SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR
représentée par sa directrice, Madame Hélène MARTINI, et ci-après désignée par « l'ENSP »,

d'autre part,

Ci-après conjointement désignés « les PARTIES »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

L'École Nationale Supérieure de la Police (ENSP) est un établissement public national à caractère administratif chargé d'une mission d'enseignement supérieur et de recherche, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, et placé sous la tutelle du Ministre de l'intérieur (Directeur général de la police nationale).
La mission principale de l'ENSP est la formation initiale et continue des commissaires de police (corps de conception et de direction de la police nationale) et des officiers de police (corps de commandement).
En parallèle, l'ENSP propose une préparation aux concours externes de commissaire et d'officier de police, des stages de formation continue à destination d'autres fonctionnaires de police, d'élus et de cadres supérieurs d'administrations ou d'entreprises, un dispositif de formation initiale ou continue des auditeurs et stagiaires étrangers.
L'ENSP est également chargée d'une mission de recherche. Elle entreprend et diffuse donc des études et recherches dans le domaine de la sécurité.
Enfin, l'ENSP développe, dans ses champs de compétence, des actions de coopération avec des institutions d'enseignement et de recherche françaises et étrangères.

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est un établissement public administratif au service des collectivités territoriales et de leurs agents (1 876 000 emplois répartis sur 233 métiers). Il est constitué d'un siège national, de vingt-neuf délégations régionales, de quatre instituts nationaux spécialisés d'études territoriales (INSET) et d'un institut national des études territoriales (INET).
Le CNFPT est chargé notamment de la formation et de la professionnalisation des personnels des collectivités territoriales ainsi que de l'organisation de certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.
Il est capable de déployer un dispositif de formation, de manière coordonnée et uniforme, sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, le CNFPT s'appuie sur ses pôles de compétences qui, dans les instituts, ont un rôle d'animation du réseau d'expertise territoriale.
Au regard des objectifs définis dans la présente convention, le pôle de compétences « police municipale » sera plus particulièrement mobilisé.

Un protocole a été signé, en date du 17 février 2011, entre les services de sécurité de l'Etat (direction générale de la police nationale et direction générale de la gendarmerie nationale) et le Centre national de la fonction publique territoriale définissant notamment les conditions de la participation de la police nationale aux différentes actions de formation destinées aux policiers municipaux, afin d'optimiser leur mise en œuvre.
L'article 4 du protocole précité prévoit la possibilité d'une mobilisation de l'ENSP pour la formation aux maniements des armes des policiers municipaux.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de ce protocole.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions dans lesquelles l'ENSP met ses équipements (salles de cours, stand de tir, hébergement) à la disposition du CNFPT en vue de permettre l'organisation des sessions de formations préalables à l'armement et des sessions de formations annuelles d'entraînement au maniement des armes des policiers municipaux.

ARTICLE 2 - MISE EN ŒUVRE DES FORMATIONS A L'ARMEMENT

2.1 Les formations préalables à l'armement

Les formations préalables à l'armement des policiers municipaux se présentent sous la forme d'un module juridique obligatoire et de modules déterminés en fonction de l'arme de dotation dont le port peut être autorisé conformément à l'article R.511-12 du code de la sécurité intérieure.

Organisées par le CNFPT, ces formations sont assurées par des moniteurs en maniement des armes, eux-mêmes policiers municipaux. Elles donnent lieu à la délivrance, par le CNFPT, d'un certificat individuel conformément aux prescriptions de l'article R.511-12 du code de la sécurité intérieure.

Pour les besoins de ces formations, les équipements mis à disposition du CNFPT par l'ENSP sur le site de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or sont les suivants :

- un stand de tir comprenant cinq pas de tir, un hall d'accueil, un sas de sécurité ainsi qu'un piège usuel de manipulation d'armes ;
- une armurerie dans laquelle les armes des stagiaires pourront être entreposées durant les sessions de formation préalable à l'armement ;
- une salle de cours pour l'accueil d'au moins 24 stagiaires ;
- un dojo mis à disposition dans le cadre des formations préalables à l'armement option Tonfa ;
- un terrain de sport couvert.

Ces équipements sont inscrits au tableau général des propriétés de l'Etat sous la rubrique « ENSP » au titre des immeubles non contrôlés par l'Etat.

L'ENSP met également à disposition :

- les munitions prévues par les référentiels de formation du CNFPT dont la description et le nombre est signalé en annexe 1 de la présente convention.
- le matériel pédagogique dont la description est signalée en annexe 1 de la présente convention.

2.2 Les formations d'entraînement au maniement des armes

Les policiers municipaux autorisés à porter une arme mentionnée aux 1° et 3° de l'article R. 511-12 sont astreints à suivre périodiquement un entraînement au maniement de cette arme, défini dans les conditions prévues à l'article R.511-22.

Ces formations, organisées par le CNFPT, sont assurées par des moniteurs en maniement des armes, eux-mêmes policiers municipaux.
Pour les besoins de ces formations, les équipements mis à disposition du CNFPT par l'ENSP sur le site de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or sont les suivants :

- un stand de tir comprenant cinq pas de tir, un hall d'accueil, un sas de sécurité ainsi qu'un piège usuel de manipulation d'armes ;

- une salle de cours pour l'accueil d'au moins 24 stagiaires.

Ces équipements sont inscrits au tableau général des propriétés de l'Etat sous la rubrique « ENSP » au titre des immeubles non contrôlés par l'Etat.

L'ENSP met à disposition :

- le matériel pédagogique dont la description est signalée en annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 3 - UTILISATION DES LOCAUX ET PLANIFICATION DES FORMATIONS

3.1 Les utilisateurs

Les locaux dépendant de l'ENSP sont prioritairement réservés aux fonctionnaires de la police nationale lors des heures d'entraînement qui leur ont été fixées préalablement.

Les services, autres que ceux de la police nationale, et notamment les stagiaires du CNFPT, sont autorisés à utiliser les installations aux mêmes fins de formation, selon les conditions particulières d'occupation du site définies ci-après.

Une liste des utilisateurs/stagiaires sera transmise à toutes fins utiles et sur demande de l'ENSP à l'armurier, responsable du stand de tir. Les noms et prénoms des moniteurs seront fournis préalablement à chaque session.

Les correspondants du pôle de compétences sécurité/ police municipale au siège du CNFPT ainsi que les correspondants locaux de la délégation régionale Rhône-Alpes-Lyon du CNFPT sont autorisés à assister à tout ou partie des dispositifs de formation prévus à l'article 2.
Aucune autre personne ne sera admise à pénétrer dans les locaux sans y être au préalable autorisée par la directrice de l'ENSP.

3.2 La planification des formations préalables à l'armement

Les formations préalables à l'armement s'articulent autour d'un dispositif modulaire dont la durée varie en fonction de la dotation en arme du stagiaire, soit de 15 à 78 heures.

Le nombre, la localisation et le rythme des sessions à organiser au niveau national par le CNFPT dépendent du flux des demandes de dotation en armement des policiers municipaux par leurs collectivités employeurs. Dans un souci de réactivité par rapport aux demandes d'inscription, et dans l'objectif de pouvoir constituer des groupes dans des délais inférieurs à 2 mois, il sera procédé entre l'ENSP et le CNFPT en novembre de chaque année à une planification prévisionnelle pour l'année suivante.

Sur cette base, l'ENSP procèdera à la réservation des équipements.

Au regard du nombre d'inscriptions enregistrées par le CNFPT, ce dernier confirme la prévision, au plus tard trois semaines avant le début de l'action de formation programmée.

3.3 La planification des formations d'entraînement au maniement des armes

Le CNFPT organise 16 séances annuelles de 3 heures d'entraînement au maniement des armes pour le compte des policiers municipaux des territoires de l'Ain, du Rhône et de la Loire.

La planification se fera par la délégation régionale Rhône-Alpes-Lyon du CNFPT en concertation avec l'ENSP. Une réunion en février de chaque année est organisée à cet effet, dans le cadre du prévisionnel de l'année suivante.

Sur cette base, l'ENSP procèdera à la réservation des équipements.

Trois semaines avant la réalisation de la formation, la délégation régionale Rhône-Alpes-Lyon du CNFPT confirmera à l'ENSP la demande de réservation.

Des sessions pourront être exceptionnellement annulées ou ajoutées en fonction des effectifs de policiers municipaux à former. L'ENSP en sera avisée dans le même délai de trois semaines avant la date des sessions concernées.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La mise à disposition des équipements, prévue à la présente convention, ainsi que la prise en charge du séjour des stagiaires feront l'objet d'une contribution financière du CNFPT versée par mandat à l'ENSP.

Cette contribution est calculée sur la base des tarifs en vigueur délibérés par le conseil d'administration de l'ENSP et selon un montant forfaitaire de mise à disposition des installations sportives et des fournitures pédagogiques pour la durée d'un stage de 60 heures.

Les frais de séjour seront calculés à titre individuel sur la base des tarifs en vigueur délibérés par le conseil d'administration de l'ENSP et tels qu'ils sont décrits en annexe financière n° 4.

La facturation sera adressée au terme de chaque session à la structure du CNFPT ayant émis le bon de commande correspondant pour paiement.

ARTICLE 5 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Pendant les périodes d'utilisation des installations, le CNFPT sera responsable de tout accident ou incident survenant tant aux installations qu'aux personnels et des conséquences dommageables qui pourraient en découler, sans qu'une responsabilité quelconque de la police nationale puisse être recherchée à l'exception du ou des faits juridiques générateurs pour lesquels l'ENSP serait impliquée.

Une assurance souscrite par le CNFPT couvre ces dommages causés ou subis par les stagiaires et les intervenants participant aux actions de formation.

Le CNFPT et l'ENSP ne peuvent être tenus pour responsables des dommages ou vols d'objets et effets personnels commis à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux de formation.

Pour les formations préalables à l'armement, les armes des stagiaires sont stockées sous la responsabilité de la police nationale, le matin à l'ouverture du stage (réception, stockage, restitution), dès lors que les stagiaires sont accueillis sur le lieu de formation de l'ENSP.

Les munitions nécessaires à ces formations préalables à l'armement seront livrées à l'ENSP par les services centraux de la police nationale et réceptionnées par l'ENSP qui en assurera également la réception, le stockage et la distribution aux moniteurs en maniement des armes.

Un registre spécifique est tenu à cet effet par les moniteurs en maniement des armes et contrôlé par le responsable armes et munitions de l'ENSP.
Les stagiaires présenteront la convocation établie par le CNFPT faisant apparaître l'autorisation de transport de leur arme de service conformément à l'article R.511-19 du code de la sécurité intérieure.

Pour les formations d'entraînement, la durée autorisée de transport de l'arme entre le poste de police municipale du stagiaire et le stand de tir étant compatible avec le retrait de l'arme avec ses munitions en début de journée et son dépôt en fin de journée, le contrôle des armes et des convocations des stagiaires sera effectué par le moniteur en maniement des armes en charge de la session de formation.

Durant son transport, le propriétaire de l'arme (la collectivité) et son porteur (le stagiaire) en sont responsables en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse.

ARTICLE 6 - ENCADREMENT ET CONSIGNES DE SECURITE

Les formations, et notamment les séances de tir, s'effectueront obligatoirement sous la responsabilité d'un moniteur en maniement des armes formé par le CNFPT.

Les consignes de sécurité dans le maniement des armes et munitions, autant que les conditions générales de déroulement de la séance de tir, seront données par le moniteur dans le respect des règles de sécurité applicables.

Tout accident, même mineur, sera immédiatement porté à la connaissance de l'ENSP.

Les intervenants et les stagiaires devront respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité de l'établissement dans lequel se déroule l'action de formation.

Le ou les moniteurs en maniement des armes du CNFPT devra ou devront s'assurer de l'utilisation conforme des locaux, en particulier de la stricte observation des règles de sécurité décrites dans l'annexe 5.

ARTICLE 7 - SUIVI OPERATIONNEL DE LA CONVENTION

Les interlocuteurs du CNFPT et de l'ENSP chargés de la mise en œuvre opérationnelle de la présente sont identifiés en annexe 3.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est établie à compter de sa date de signature par les deux parties et pour la durée du protocole d'accord avec les services de sécurité de l'Etat, soit jusqu'au 16 février 2016.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS / AVENANTS

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les PARTIES, fera l'objet d'un avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La liste des formations concernées, prévues à l'article 2, pourra être complétée et de nouvelles formations ajoutées par avenant, pour tenir compte de besoins exprimés pendant la durée de la convention permettant notamment de répondre à la parution de nouvelles obligations réglementaires en matière de formation à l'armement. Le CNFPT pourrait également solliciter l'ENSP, sous les mêmes modalités, pour bénéficier de son expertise et de sa logistique dans le cadre du déploiement de la formation continue obligatoire des directeurs de police municipale.

ARTICLE 10 - RESILIATION

Chacune des PARTIES peut résilier la présente convention en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

ARTICLE 11 - LITIGES

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les PARTIES. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux PARTIES et précisant la difficulté en cause, chacune des PARTIES peut saisir le tribunal administratif de Paris.

Quatre annexes :

- annexe 1 : liste du matériel pédagogique mis à disposition de l'ENSP dans le cadre des formations préalables à l'armement
- annexe 2 : liste du matériel pédagogique mis à disposition de l'ENSP dans le cadre des formations d'entraînement
- annexe 3 : coordonnées des correspondants chargés de la mise en œuvre opération de la convention
- annexe 4 : dispositions financières
- annexe 5 : règlement du stand de tir

Fait à
En quatre (4) exemplaires, le 01 SEP. 2015

La directrice de l'ENSP

Hélène MARTINI

Le président du CNFPT

François DELUGA
Maire du Teich

Annexe 1

LISTE DU MATERIEL PEDAGOGIQUE MIS A DISPOSITION PAR L'ENSP DANS LE CADRE DES FORMATIONS PREALABLES A L'ARMEMENT

Localisation	Matériel	Observations
Salle de cours	• Tables et chaises pour l'accueil d'au moins 20 personnes • Ordinateur, vidéo projecteur, rétroprojecteur • Tableau Velléda, paperboard, rallonge électrique • Armoire dédiée fermée à clef (pour documentation des formateurs, matériel pédagogique, ...) • Accès photocopieur avec code d'accès (locaux administratifs du CFP) • Accès téléphone et fax	
Stand de tir	• Ciblerie adaptée au tir police municipale • Lunettes, casques, kit de nettoyage • Matériel de 1ers secours, pharmacie	Nb : le moniteur en maniement des armes est également doté d'une trousse de 1ers secours
Salle d'évolution sportive		Nb : le matériel nécessaire à ce module (bag, bâtons mousse, ...) sera fourni par le CNFPT. Les coquilles de protection individuelle sont à prévoir par le stagiaire.
Munitions	Nombre de cartouches par stagiaire : • Revolver ou pistolet semi-automatique : environ 350 cartouches • Lanceur de balle de défense : 4 cartouches Les cartouches pour le pistolet à impulsion électrique sont fournies par les stagiaires.	

Annexe 2

LISTE DU MATERIEL PEDAGOGIQUE MIS A DISPOSITION PAR L'ENSP DANS LE CADRE DES FORMATIONS D'ENTRAINEMENT

Localisation	Matériel	Observations
Salle de cours	• Tables et chaises pour l'accueil d'au moins 20 personnes • Ordinateur, vidéo projecteur, rétroprojecteur • Tableau Velléda, paperboard, rallonge électrique • Armoire dédiée fermée à clef (pour documentation des formateurs, matériel pédagogique, ...) • Accès photocopieur avec code d'accès (locaux administratifs du CFP) • Accès téléphone et fax	
Stand de tir	• Ciblerie adaptée au tir police municipale • Lunettes, casques, kit de nettoyage • Matériel de 1ers secours, pharmacie	Nb : le moniteur en maniement des armes est également doté d'une trousse de 1ers secours

Annexe 3

COORDONNEES DES CORRESPONDANTS CHARGES DE LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DE LA CONVENTION

Correspondants CNFPT :

Direction générale adjointe chargée du développement de la formation
Pôle de compétence Sécurité police municipale

Nom : DEGEORGES
Prénom : Olivier
Fonction : Responsable du pôle
Tél professionnel : 01 55 27 41 87
Courriel : olivier.degeorges@cnfpt.fr

Nom : SIMONNOT
Prénom : Franck
Fonction : Conseiller technique armement
Tél professionnel : 01 55 27 42 89
Courriel : franck.simonnot@cnfpt.fr

Nom : POMMERET
Prénom : Delphine
Fonction : Cheffe de projet
Tél professionnel : 01 55 27 44 63
Courriel : delphine.pommeret@cnfpt.fr

Délégation Régionale Rhône Alpes Lyon

Nom : CHATILLON
Prénom : Eric
Fonction : Conseiller formation
Tél professionnel : 04.72.32.43.53
Courriel : eric.chatillon@cnfpt.fr

Nom : LAPORTE
Prénom : Dominique
Fonction : Assistante de formation
Tél professionnel : 04.72.32.43.33
Courriel : dominique.laporte@cnfpt.fr

Correspondants ENSP :

Directrice de l'Ecole nationale Supérieure de police

Nom : MARTINI
Prénom : Hélène
Fonction : Directrice de l'ENSP

Nom : ALCAÏDE
Prénom : Manuel
Fonction : Responsable du stand de tir et armurier
Tél professionnel : 04.72.53.18.57

Annexe 4

DISPOSITIONS FINANCIERES

	OBSERVATIONS	TARIFS
Mise à disposition des équipements pédagogiques		
Stand de tir	7 jours dans le cadre d'une formation préalable à l'armement	280 € par jour
Salle de cours	2 jours dans le cadre d'une formation préalable à l'armement	222 € par jour
Fournitures pédagogiques et soutien	- Munitions et soutien logistique. Forfait par stagiaire - Coordination, prise en charge et soutien administratif. Forfait par stagiaire	80 € 50 €
Participation aux frais de séjour		
Hébergement	Les frais de séjour des stagiaires seront facturés sur la base des tarifications en vigueur suivantes : En résidence En internat	 42 € 17,30 €
Restauration	Les participants seront reçus en self : Petits déjeuners Déjeuner Dîners	 1,42 € 5,00 € 5,00 €

NB : ces dispositions financières sont en vigueur pour l'année 2014 et sont fixées par délibération du conseil d'administration de l'ENSP. Le CNFPT sera informé de tous changements liés à la tarification des prestations de l'ENSP.

Annexe 5

REGLEMENT DU STAND DE TIR

I. Dès l'entrée dans le stand de tir :
- Les armes devront être neutralisées et portées à l'étui.

II. Avant toute séance de tir :
- Procéder à une inspection des lieux, s'assurer de l'absence de personnes ou d'objets dans la zone de tir.
- Procéder à la mise en œuvre du signal lumineux « TIR EN COURS ».
- Veiller au bon positionnement des rideaux anti-retours.
- N'utiliser que les armes et munitions de dotation administrative des stagiaires.

III. Durant l'exercice :
- Utiliser les lunettes et porter gilet pare-balle ainsi que casques de protection obligatoires.
- Observer qu'aucun déplacement ne se fera sans commandement du moniteur de tir.
- Manipuler les armes et munitions suivant les instructions exclusives du ou des moniteur(s) de tir présent(s).

IV. Après la séance :
- S'assurer du nettoyage du stand, et laisser les lieux en bon état pour une nouvelle utilisation. En particulier veiller à nettoyer aux abords du « ZEBRA » du piège à balles, vider les poubelles (conteneurs à disposition à l'extérieur) et ramasser les étuis vides puis les déposer dans les caissons prévus à cet effet à l'extérieur du stand.

V. Il est strictement interdit d'utiliser des munitions traçantes, perforantes ou incendiaires dans le stand de tir.